



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale
de la cohésion sociale et de la
protection des populations

Service sécurité alimentaire,
protection des consommateurs
et concurrence

B.P. 91113
73011 CHAMBERY CEDEX

Affaire suivie par :
daniel curtaud
Tel : 04 79 33 89 57
Courriel :
ddcspp@savoie.gouv.fr
Référence : HA1100143

LA BIO D'ICI
Madame VOIRON
1842 route de la Chapelle Rambaud
74800 ETEAUX

Chambéry, le 10 février 2011

Objet : attribution d'un agrément définitif

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande en date du 3 novembre 2011 pour votre établissement situé chez TFE ALPES – 1200 avenue de la Houille Blanche – 73000 CHAMBERY, et suite au contrôle officiel effectué le 7 février 2010 par le Docteur Françoise HUGON (inspectrice de santé publique vétérinaire) et Monsieur Daniel CURTAUD (technicien), de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie au cours duquel il a été constaté que votre établissement était conforme aux conditions sanitaires prévues par la réglementation :

- règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires.
- règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29/04/04 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires
- règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29/04/04 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées animales ou d'origine animale
- code rural et de la pêche maritime, article L.233-2
- arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément ou à l'autorisation des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale.

j'ai l'honneur de délivrer à votre établissement un **agrément** sous le numéro **73 065 686** pour l'activité :
- entreposage de denrées animales ou d'origine animale.

A tout moment, en cas de manquement à ces conditions sanitaires, notamment en l'absence d'actualisation des pièces essentielles du plan de maîtrise sanitaire, l'agrément peut être suspendu, voire retiré, selon les dispositions de l'article L. 233-2 du code rural.

Notre service met en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en tête de ce document.

Accueil du public :	
<i>Sécurité sanitaire des aliments :</i> 321, chemin des Moulins à Chambéry du lundi au vendredi : 8h30 à 12h et 14h à 16h30	<i>Protection économique des consommateurs sécurité des produits industriels et des services, concurrence :</i> 200, avenue du maréchal Leclerc à Chambéry mardi et jeudi de 14h à 17h

Cet agrément est attribué en fonction de l'activité ou des activités décrite(s) dans le dossier et du tonnage prévu. Toute évolution significative telle que, apparition d'une nouvelle activité, augmentation conséquente du volume produit, est susceptible de remettre en cause l'agrément délivré et doit donc être préalablement déclarée à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations .

Le modèle de marque d'identification à apposer sur vos produits figure en pièce jointe.

Enfin, vous trouverez ci-joint le rapport d'inspection reprenant les quelques remarques formulées lors de la visite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental

Didier MAMIS

Pièce jointe : 1 rapport d'inspection n° 107307458072
Modèle marque d'identification

Les décisions contenues dans le présent courrier peuvent être contestées dans un délai de deux mois, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble

Notre service met en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en entête de ce document.

Accueil du public :	
<i>Sécurité sanitaire des aliments :</i> 321, chemin des Moulins à Chambéry du lundi au vendredi : 8h30 à 12h et 14h à 16h30	<i>Protection économique des consommateurs sécurité des produits industriels et des services, concurrence :</i> 200, avenue du maréchal Leclerc à Chambéry mardi et jeudi de 14h à 17h